

Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme

Normes relatives aux garages privés annexés (Règlement de zonage 363-08 Chapitre 6)

Définition:

Espace abrité, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants, et qui est rattaché ou contigu à un bâtiment principal

Localisation:

Normes applicables au bâtiment principal

Distances minimales de dégagement (à partir du revêtement extérieur des murs):

Respecter les marges de recul avant, arrière et latérales applicables au bâtiment principal

Largeur maximale

Ne doit pas excéder la largeur de la maison

Hauteur maximale (calculée à partir du niveau du sol):

Marge de recul latérale applicable au bâtiment principal Cour arrière Ligne latérale du terrain Ligne latérale du terrain Cour latérale Marge de recul avant applicable au bâtiment Cour avant principal Ligne avant du terrain

Rue

Ligne arrière du terrain

Marge de recul arrière

applicable au bâtiment

Ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal habitable



Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme

- Matériaux et/ou couleurs qui auraient pour effet de dégrader la symétrie architecturale des bâtiments et la qualité visuelle générale de la rue
- Matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- Matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- Tôle non peinte en usine
- Panneaux de contre-plaqué (veneer) et d'aggloméré (ripes pressées)
- *Vérifiez la liste complète auprès du Service d'urbanisme

Informations et document requis :

- Croquis à l'échelle sur le certificat de localisation avec les mesures indiquées
- Date de début et de fin des travaux
- Description des matériaux utilisés pour le recouvrement extérieur
- Coût estimé des travaux

Durée de validité du permis : 12 mois

*Prière de contacter le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme